

Code de Conduite Éthique et engagement

INTRODUCTION

Ce document formalise les principes de la démarche éthique d'Ancarel. Il est destiné à guider les actions, décisions et comportements quotidiens de chacun en mettant en pratique les engagements de l'entreprise. Ce Code de Conduite est une référence pour toutes nos interactions avec les clients, partenaires, collaborateurs, fournisseurs, prestataires, et représentants de l'État. Il ne remplace pas la réglementation en vigueur, mais la complète.

Ancarel s'engage pour l'éthique commerciale, le respect des personnes et de l'environnement, et demande à ses partenaires et fournisseurs d'adhérer aux principes énoncés dans ce document, qui sera joint aux contrats de partenariat.

Ancarel invite ses fournisseurs et partenaires à appliquer les principes décrits ci-dessous.

LES PRINCIPES

1. Les valeurs d'Ancarel

Les valeurs d'Ancarel guident toutes ses interactions sociales et commerciales.

- **Professionalisme** : Ancarel agit avec éthique, déontologie, compétences techniques et relationnelles, pour proposer des solutions adaptées et réévaluer constamment la qualité de ses services.
- **Bienveillance** : Valeur essentielle, la bienveillance favorise l'écoute, la coopération et le bien-être, permettant des interactions harmonieuses et inclusives.
- **Courage** : Présent dans toutes nos actions, le courage nous pousse à agir en toute transparence et à encourager une communication ouverte et authentique.
- **Simplicité** : La simplicité est synonyme de clarté et de lucidité. Elle favorise la création de services et d'outils pratiques, adaptés aux besoins de nos interlocuteurs.

2. Bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale

- **Liberté d'association et droit à la négociation collective** : Ancarel, ainsi que ses fournisseurs et partenaires, respectent les normes internationales (par exemple, les conventions de l'OIT) et garantissent aux employés le droit de s'exprimer librement sur leurs conditions de travail, sans entrave.
- **Travail des enfants** : Ancarel interdit strictement le travail des enfants, conformément aux définitions de l'OIT et de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant. Si un enfant est découvert dans les locaux d'un fournisseur ou partenaire, des mesures immédiates doivent être

prises pour remédier à la situation dans le meilleur intérêt de l'enfant.

- **Diversité et non-discrimination** : Signataire de la Charte de la Diversité, Ancarel évalue régulièrement ses progrès en matière de diversité et d'inclusion. L'entreprise et ses partenaires luttent contre toute forme de discrimination (race, sexe, orientation sexuelle, handicap, religion, etc.) et promeuvent l'égalité des chances en matière d'emploi et de traitement.
- **Rémunération** : Ancarel et ses partenaires respectent les lois nationales en matière de rémunération, notamment le salaire minimum. Aucune déduction salariale disciplinaire n'est autorisée.
- **Santé et sécurité** : Ancarel s'engage, avec ses fournisseurs et partenaires, à fournir un environnement de travail sûr et sain. Ils prennent toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents et maladies professionnelles, notamment par des formations régulières et la fourniture d'équipements de protection adaptés.

3. Bonnes pratiques en matière de responsabilité environnementale

- **Protection de l'environnement** : Ancarel et ses partenaires intègrent les enjeux environnementaux dans leur activité, respectent la réglementation, et encouragent l'adoption de technologies respectueuses de l'environnement pour réduire leur impact écologique.

4. Pratiques commerciales interdites (conformité)

- **Anti-Corruption** : Ancarel et ses partenaires rejettent toutes formes de corruption. Aucun avantage illicite, cadeau ou invitation de valeur excessive ne doit être proposé, offert ou accepté s'il est susceptible d'influencer une décision commerciale.
- **Concurrence** : Ancarel, ses fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter les règles de la concurrence libre et loyale et se conforment à la réglementation en vigueur.
- **Partenariat** : Toutes les actions entreprises dans le cadre des partenariats doivent respecter la législation en vigueur.
- **Contributions politiques** : Les contributions financières ou en nature aux partis politiques sont interdites, sauf dans les limites autorisées par la loi.
- **Blanchiment d'argent** : Ancarel et ses partenaires prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir le blanchiment d'argent.

5. Sécurité et protection des données

Ancarel, ainsi que ses fournisseurs et partenaires, respectent la législation en matière de protection des données. Ils mettent en œuvre les mesures de sécurité nécessaires pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données traitées.

6. Respect du droit national

Ancarel et ses partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables, ainsi que les obligations contractuelles et la déontologie professionnelle dans leur domaine d'activité.

Document mis à jour le 10/11/2024